



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 22/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARRIERES ET BALLASTIERES DES ALPES

Le plan de Vitrolles
05110 La Saulce

Références : DEP-MAN-2026-00035
Code AIOT : 0006409618

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/02/2026 dans l'établissement CARRIERES ET BALLASTIERES DES ALPES implanté le Virail et Grande Contine Ribiers 05300 Val Buëch-Méouge. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES ET BALLASTIERES DES ALPES
- le Virail et Grande Contine Ribiers 05300 Val Buëch-Méouge
- Code AIOT : 0006409618
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de transit négoce et traitement de granulats.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Conformité réseau électrique	Arrêté Préfectoral du 15/03/2012, article 7.3.3	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 15/03/2011, article 4.1.2	Sans objet
2	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 15/03/2011, article 4.2.2	Sans objet
4	Moyens incendie	Arrêté Préfectoral du 15/03/2012, article 7.5.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Installation correctement exploitée. Non conformités électriques à solder

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2011, article 4.1.2
Thème(s) : Autre, consommation eau
Prescription contrôlée : Registre des pompages d'eau
Constats : L'exploitant tient un registre mensuel : - du pompage dans le bassin de pompage de la nappe du Buëch, - de l'alimentation des installations de traitement - des eaux recyclé vers le bassin de décantation. Un taux d'appoint est ainsi calculé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2011, article 4.2.2
--

Thème(s) : Risques accidentels, contrôle documentaire
Prescription contrôlée : Plan des réseaux
Constats : L'exploitant dispose d'un plan comportant les informations requises (plan des circuits, vannes, compteurs ...).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conformité réseau électrique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2012, article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, sécurité électrique
Prescription contrôlée : Vérification des installations électriques.
Constats : La dernière vérification d'octobre 2025 fait apparaître des non conformités. L'exploitant a remis un justificatif de corrections de trois non conformités.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre les justificatifs de mise en conformité des installations électriques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Moyens incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2012, article 7.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, moyens incendie
Prescription contrôlée : Moyens d'extinctions
Constats : L'exploitant dispose d'extincteurs répartis sur l'établissement et dans chaque véhicule. Le bassin de réserve d'eau incendie est accessible.
Type de suites proposées : Sans suite